



Etablissement support du GHT « Haute-Bretagne »
2 rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique

Procédure N°ISNE_2026_10

FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX POUR NEUROCHIRURGIE

Date et heure limite de réception des plis : **Lundi 11 mai 2026 à 12h00**



Plate-forme des achats de l'Etat
www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
Article 1 - Type - Nom et adresse du Pouvoir Adjudicateur.....	4
CHAPITRE II - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GENERALES.....	4
Article 2 - Objet du marché public.....	4
Article 3 - Etendue de la consultation	4
3.1 - Procédure de passation	4
3.2 - Publicité	4
3.3 - Type de marché public	4
3.4 - Allotissement	5
3.5 - Forme du marché public et des prix	6
3.6 - Etendue du marché public - quantités	6
3.7 - Durée du marché public	6
3.8 - Classification CPV	7
Article 4 - Conditions de la consultation	7
4.1 - Variantes	7
4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	7
4.3 - Options (au sens communautaire)	7
4.4 - Visite de site	7
4.5 - Délai de validité des offres	7
4.6 - Conditions de participation des concurrents	7
4.7 - Mesure relevant de l'instrument relatif aux marchés publics internationaux (IMPI) – Exclusion des offres soumises par tous les opérateurs économiques originaires de la République populaire de Chine	8
4.8 - Sous-traitance	8
4.9 - Modes de règlement du marché public	8
4.10 - Développement durable	8
4.11 - Insertion par l'activité économique	8
CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
Article 5 - Contenu du dossier de consultation.....	8
Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation	9
Article 7 - Renseignements complémentaires – modification	9
7.1 - Renseignements complémentaires	9
7.2 - Modifications de détails du dossier de consultation	9
CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	9
Article 8 - Contenu de la candidature	10
8.1 - DUME	10
8.2 - Hors DUME	10
Article 9 - Contenu de l'offre.....	10
Article 10 - CONDITIONS DE REMISE DES SPECIMENS.....	11
10.1 - Remise des spécimens	11
10.2 - Quantités	11
10.3 - Conditions de livraisons	11
CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS	12
Article 11 - Conditions d'envoi des plis	12
11.1 - Transmission par voie dématérialisée	12

11.2 - Copie de sauvegarde	12
11.3 - Signature du marché public	12
CHAPITRE VI - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION	12
Article 12 - Essais.....	12
Article 13 - Démonstration / Présentation.....	13
CHAPITRE VII - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	13
Article 14 - Examen des candidatures.....	13
Article 15 - Jugement et classement des offres	13
CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS	14
Article 16 - Information des décisions de rejet.....	14
Article 17 - Attribution.....	14
CHAPITRE IX - RECOURS.....	15

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 1 - Type - Nom et adresse du Pouvoir Adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Centre Hospitalier Universitaire de RENNES (**CHU de Rennes**), Etablissement Public de Santé dont les coordonnées sont les suivantes :

Représentant du CHU de Rennes :	La Directrice Générale du CHU de Rennes
Adresse :	Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 09
Téléphone :	02.99.28.43.26
Adresse du profil acheteur	http://www.marches-publics.gouv.fr

CHAPITRE II - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2 - Objet du marché public

La présente consultation a pour objet la fourniture de dispositifs médicaux pour neurochirurgie.

Article 3 - Etendue de la consultation

3.1 - Procédure de passation

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Numéro de nomenclature interne : 18.202

3.2 - Publicité

La consultation a fait l'objet d'une publication sur les supports suivants :

☒ Profil acheteur ☒ BOAMP ☒ JOUE ☐ Autre support :

3.3 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : ☒	Marché(s) public(s) de services : ☐
☒ Achat ☐ Location ☐ Crédit bail ☐ Location-vente	Catégorie de service :

3.4 - Allotissement

La présente consultation est allotie et comporte 33 lots :

N° lot	Libellé lot	Montant HT estimé sur la durée totale du marché
1	Valve pour hydrocéphalie à régulation de pression programmable	329 503,80 €
2	Valve pour hydrocéphalie à régulation de pression programmable avec réglage pour valve désactivée	84 525,44 €
3	Valve pour hydrocéphalie à régulation de pression programmable imprégné d'anti-infectieux	67 819,44 €
4	Valve pour hydrocéphalie du Nouveau-né à régulation de pression NON programmable	12 180,40 €
5	Valve par gravité pour hydrocéphalie	44 655,16 €
6	Gaine usage unique pour tunneliseur de cathéter péritonéal	28 440,00 €
7	Raccord pour dérivations en matière plastique ou métal	4 039,20 €
8	Système de drainage ventriculaire externe	158 658,80 €
9	Cathéter de drainage ventriculaire externe diamètre > 1,6mm imprégné d'anti-infectieux	21 450,00 €
10	Cathéter de drainage lombaire externe	4 740,00 €
11	Cathéter de neuro-endoscopie à ballonnet	33 309,60 €
12	Tête de trépan à usage unique	246 875,20 €
13	Tête de trépan à usage unique pour petit enfant	11 565,00 €
14	Réservoir de ponction ventriculaire	4 982,75 €
15	Lame de Karlin	3 008,00 €
16	Lame courbe hypophyse	4 536,00 €
17	Compresse neurochirurgicales radio opaques à base de coton et fibres synthétiques	72 038,00 €
18	Dure-mère synthétique non résorbable pour craniectomie décompressive	77 252,00 €
19	Substitut de dure-mère biologique en collagène porcin	28 040,40 €
20	Substitut biologique de dure-mère utilisable sans suture	160 800,00 €
21	Substitut de dure-mère résorbable suturable	169 388,00 €
22	Ciment à base de phosphate de calcium pour comblement des défauts osseux en neurochirurgie	20 400,00 €
23	Dispositifs pour ostéosynthèse crânienne avec mise en dépôt permanent	300 527,60 €
24	Système résorbable pour ostéosynthèse crânienne	90 177,40 €
25	Clips pour anévrisme intracérébral	15 136,80 €
26	Canule d'aspiration pour neurochirurgie	91 296,00 €
27	Pince bipolaire pour neurochirurgie en baïonnette	471 847,40 €
28	Sphère de repérage pour neuro-navigation compatibles avec la station Stealthstation®	7 840,00 €
29	Plots de stabilisation pour cadre de neurochirurgie	4 140,00 €
30	Capteur de pression intra-crânienne pour monitoring de la pression intra-parenchymateuse	241 159,20 €
31	Implants crâniens sur mesure en Bioglass	735 550,20 €
32	Implants crâniens sur mesure en PEEK	210 710,80 €
33	Electrodes de SEEG	294 700,00 €

L'attribution sera effectuée lot par lot, sachant que les opérateurs économiques ne peuvent pas présenter d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Le CHU de Rennes se réserve la possibilité de regrouper l'ensemble des lots attribués à un soumissionnaire dans le cadre d'un seul marché public.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de présenter une offre pour :

☐ Un seul lot ☐ Un ou plusieurs lots ☒ Tous les lots

3.5 - Forme du marché public et des prix

3.5.1 - Forme du marché public

Le marché public est un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec maximum exprimé en quantité pour toute sa durée de validité au sens de l'article R2162-4, 2° du code de la commande publique.

Les quantités maximums sont définies pour toute la durée du marché public à l'annexe 1 du CCTP « Catalogue des besoins ».

Le marché public est mono-attributaire.

3.5.2 - Forme des prix

Le marché public est traité à prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires (BPU) du lot concerné.

3.6 - Etendue du marché public - quantités

L'ensemble des fournitures pouvant être commandées est décrit au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et à son annexe 1 : catalogue des besoins.

Les quantités estimatives du marché public sont indiquées à l'annexe n°3 du présent règlement de consultation : Tableau des quantités. Ces quantités n'ont pas valeur contractuelle. Elles ne servent qu'à l'analyse des offres.

3.7 - Durée du marché public

Pour le lot n°23, le marché public est conclu pour une période initiale allant du **13/01/2027**, ou à compter de sa date de notification si celle-ci intervient après le 13/01/2027, au 30/09/2027.

Pour le lot n°30, le marché public est conclu pour une période initiale allant du **02/11/2026**, ou à compter de sa date de notification si celle-ci intervient après le 02/11/2026, au 30/09/2027.

Pour le lot n°31, le marché public est conclu pour une période initiale allant du **01/01/2027**, ou à compter de sa date de notification si celle-ci intervient après le 01/01/2027, au 30/09/2027.

Pour tous les autres lots, le marché public est conclu pour une période initiale allant du **04/10/2026**, ou à compter de sa date de notification si celle-ci intervient après le 04/10/2026, au 30/09/2027.

Pour tous les lots, le marché public peut ensuite être reconduit TROIS (3) fois par période successive d'UN (1) an et pour une durée de validité maximale de QUATRE (4) ans.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU de Rennes reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas s'opposer à la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, le CHU de Rennes se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de TRENTÉ (30) jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

3.8 - Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification secondaire</i>
33141000	

Article 4 - Conditions de la consultation

4.1 - Variantes

Les variantes sont-elles autorisées :

☐ Oui

☒ Non

4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées :

☒ Oui

☐ Non

Les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles obligatoires :

☐ Oui

☒ Non

Les prestations supplémentaires éventuelles sont les suivantes :

N° lot	Libellé lot		Libellé sous-lot
8	Système de drainage ventriculaire externe	5	PSEF : laser pour faire le niveau de DVE

Les prestations supplémentaires éventuelles sont des prestations que le CHU de Rennes se réserve le droit de lever ou non à l'attribution du marché public.

Elles sont décrites au catalogue des besoins.

4.3 - Options (au sens communautaire)

Au sens du droit communautaire, l'option est la suivante :

- Le marché public comporte des reconductions.

4.4 - Visite de site

Sans objet.

4.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **SEPT (7) mois** à compter de la date limite de réception des offres.

4.6 - Conditions de participation des concurrents

L'offre peut être présentée par un opérateur économique seul ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de l'offre.

Toutefois, la forme souhaitée est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché public est d'une forme différente, il pourra se voir obligé d'assurer sa transformation pour se conformer à ce souhait.

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché public sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés aux articles 8 et 17 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

4.7 - Mesure relevant de l'instrument relatif aux marchés publics internationaux (IMPI) – Exclusion des offres soumises par tous les opérateurs économiques originaires de la République populaire de Chine

La présente consultation ayant pour objet l'acquisition de dispositifs médicaux relevant des codes CPV 33100000-1 à 33199000-1 et dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 5 000 000 EUR HT, conformément au Règlement d'exécution(UE) 2025/1197 de la commission du 19 juin 2025, les offres soumises par tous les opérateurs économiques originaires de la République populaire de Chine sont exclues.

Toutefois, et conformément à l'article 9.1 du règlement (UE) 2022/1031, le CHU de Rennes se réserve la possibilité, de manière exceptionnelle, de décider de ne pas appliquer une mesure relevant de l'IMPI dans le cadre d'une procédure de passation de marché public, dès lors :

- a) que seules des offres soumises par des opérateurs économiques originaires d'un pays tiers faisant l'objet d'une mesure relevant de l'IMPI qui satisfont aux exigences de l'appel d'offres; ou
- b) que la décision de ne pas appliquer la mesure relevant de l'IMPI est justifiée par des raisons impérieuses relevant de l'intérêt public, telles que la santé publique ou la protection de l'environnement.

Lorsqu'un opérateur économique est un groupe de personnes physiques ou morales ou d'entités publiques, ou toute combinaison de celles-ci, et qu'au moins une de ces personnes ou entités provient d'un pays tiers où les opérateurs économiques, les biens ou les services sont soumis à une mesure relevant de l'IMPI, cette mesure s'applique également aux offres soumises par ce groupe.

Cependant, et conformément à l'article 3 du Règlement (UE) 2022/1031, lorsque la participation de ces personnes ou entités d'un groupe représente moins de 15 % de la valeur d'une offre soumise par ce groupe, la mesure relevant de l'IMPI ne s'applique pas à cette offre, sauf si ces personnes ou entités sont nécessaires pour atteindre la majorité pour au moins un des critères de sélection d'une procédure de passation de marchés publics.

4.8 - Sous-traitance

Sans objet.

4.9 - Modes de règlement du marché public

Les prestations, objet du présent marché public, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes :

- Financement : ☒ Budget d'exploitation : recettes liées à l'activité T2A, aux mutuelles et patients, et dotation annuelle complémentaire ☐ Budget d'investissement : emprunt et autofinancement
- Paiement à 50 jours conformément à l'article R2192-11, 1° du code de la commande publique.

4.10 - Développement durable

Le marché public comporte une clause d'exécution environnementale définie au CCAP/CCTP : ☐ Oui ☒ Non

Le marché public comporte des critères environnementaux de sélection des offres : ☒ Oui ☐ Non

4.11 - Insertion par l'activité économique

Le marché public comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP/CCTP : ☐ Oui ☒ Non

Le marché public comporte des critères sociaux de sélection des offres : ☐ Oui ☒ Non

CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Article 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DC) est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - Annexe n° 1 : procédure de dématérialisation ;

- Annexe n° 2 : nommage des pièces marchés ;
 - Annexe n°3 : tableau des quantités estimatives ;
 - Annexe n°4 : fichier spécimens ;
- ✓ L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - Annexe n°1 : bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 - Annexe n°2 : fiche escompte ;
 - Annexe n°3 : contrat de dépôt ;
 - Annexe n°4 : contrat de mise à disposition ;
 - ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe :
 - Annexe n°1 : conditions de livraison ;
 - ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe n°1 : catalogue des besoins ;
 - Annexe n°2 : fiche prestations fournisseur ;
 - ✓ La fiche de renseignement fournisseur.

Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement sur le site du profil acheteur suivant : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Toutefois, avant de procéder au téléchargement de ce dossier, les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des modalités et exigences décrites en annexe 1 du présent règlement.

Article 7 - Renseignements complémentaires – modification

7.1 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur le site du profil acheteur suivant : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.2 - Modifications de détails du dossier de consultation

Le CHU de Rennes se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque opérateur économique devra produire un dossier complet rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les offres seront exprimées en euros.

Les plis doivent contenir les pièces visées aux articles 8 et 9 du présent règlement de consultation en respectant le nommage des documents fixé à l'annexe 2 du présent règlement de consultation.

Article 8 - Contenu de la candidature

L'opérateur économique produit les pièces suivantes en fonction qu'il utilise le DUME ou non.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessous.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, l'opérateur économique, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

8.1 - DUME

Les opérateurs économiques peuvent présenter leurs candidatures avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

8.2 - Hors DUME

L'opérateur économique produit :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Un dossier de candidature présentant :
 - le chiffre d'affaire global réalisé aux cours des trois derniers exercices et la part du chiffre d'affaire liée aux prestations objet du présent marché public au cours des 3 derniers exercices ;
 - une présentation de la société, explicitant les moyens humains et matériels justifiant l'aptitude du candidat à pouvoir répondre au marché public ;
 - les références au regard de prestations similaires ou de même nature réalisées ou en cours de réalisation au cours des 3 dernières années ;
 - Une attestation confirmant que le candidat n'est pas un opérateur chinois au sens des définitions relatives à la détermination de l'origine listées à l'article 3 du règlement 2022/1031 du 23 juin 2022 ;
- En cas de redressement judiciaire, une copie du jugement prouvant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

Article 9 - Contenu de l'offre

L'offre sera constituée par les pièces suivantes, **pour chaque lot soumissionné** :

1. L'acte d'engagement, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postale (RIP) et ses annexes :
 - a. Annexe n°1 : bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 - b. Annexe n°2 : fiche escompte ;
 - c. Annexe n°3 : contrat de dépôt ;
 - d. Annexe n°4 : contrat de mise à disposition ;
2. Un mémoire technique comportant :
 - a. Les fiches techniques des produits proposés ;
 - b. Les iconographies ;
 - c. Un dossier scientifique consignant les dernières études cliniques, les évaluations de l'HAS ;
 - d. Les conditions de reprise ;
 - e. Les informations demandées à l'article 2.1 du CCTP ;
 - f. La liste des instruments mis à disposition et utilisés pour la pose des implants ;
3. L'annexe 2 au CCTP : fiche prestations fournisseur ;

4. Les spécimens mentionnés dans le CCTP (annexe 1 : catalogue des besoins). Ils sont adressés séparément, dans les conditions fixées à l'article 10 du présent règlement et font partie intégrante de l'offre ;
5. L'annexe 4 au RC : fichier spécimens et spécificités logistiques ;
6. La fiche de renseignement fournisseur.

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés**.

NOTA : La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul l'attributaire est tenu de la signer.

Article 10 - CONDITIONS DE REMISE DES SPECIMENS

10.1 - Remise des spécimens

Des spécimens sont exigés :

☒ oui

☐ non

10.2 - Quantités

Les quantités de spécimens demandés sont stipulées dans le CCTP (annexe n°1 : « catalogue des besoins »). Le soumissionnaire complète l'annexe n°4 du RC « fichier spécimens » → à renvoyer également par e-mail à l'adresse suivante : Internes.Secteur.Achat-Appro@chu-rennes.fr).

10.3 - Conditions de livraisons

Le colis contenant les spécimens doit indiquer l'intitulé de la consultation et les informations suivantes :

« Nom du soumissionnaire, adresse et coordonnées
NE PAS OUVRIR
SPECIMENS – Appel d'Offres - FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX POUR NEUROCHIRURGIE
N° lot et ou n° sous lot »

et être adressé :

CHU de Rennes
Pôle Pharmacie
UF Achat & Approvisionnement
Bâtiment BMT-HC
Rue Henri le Guilloux – 35033 Rennes cedex

☞ Par la poste en recommandé ;

☞ Ou remis par la société ou par un transporteur contre récépissé aux heures d'ouverture des bureaux (8H30– 16 H).

Aux dates et heures figurant en page de garde du présent Règlement

Chaque spécimen doit porter une étiquette inamovible indiquant le numéro de lot auquel il se rattache et le nom du soumissionnaire.

Le bordereau de livraison des spécimens sera fourni en un exemplaire.

Les opérateurs économiques sont informés qu'en l'absence de spécimens, leur offre ne pourra pas être examinée et sera déclarée irrégulière.

CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Article 11 - Conditions d'envoi des plis

11.1 - Transmission par voie dématérialisée

Les opérateurs économiques doivent impérativement transmettre leur pli par voie dématérialisée, sur le profil acheteur suivant : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des consignes figurant en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limite indiquée sur la première page du présent règlement de consultation.

11.2 - Copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « NE PAS OUVRIR - copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'opérateur économique. Elle est transmise à l'adresse suivante :

 CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES
Pôle Pharmacie – Bâtiment Jean Dausset
Achats et Approvisionnement
Bureau Gestion des marchés
Rue Henri le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

L'opérateur économique se reporte à l'annexe 1 au présent règlement de consultation pour suivre la procédure de copie de sauvegarde.

11.3 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

CHAPITRE VI - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION

Article 12 - Essais

Des essais seront demandés dans les conditions définies ci-dessous.

Les soumissionnaires concernés recevront une invitation pour procéder à ces essais.

Les modalités de déroulement des essais seront précisées aux soumissionnaires concernés et se dérouleront auprès du (des) service(s) utilisateur(s) principal(aux).

Lors du déroulement des essais, chaque dispositif essayé devra :

- Etre enregistré au niveau de la pharmacie et tracé dans l'intégralité du circuit ;
- Faire l'objet d'une information auprès des utilisateurs ;
- Etre évalué par les utilisateurs qui rempliront une fiche d'évaluation à remettre à la pharmacie.

Chaque soumissionnaire invité à procéder à des essais assure la mise à disposition du dispositif essayé et la mise en place du protocole avec les pharmaciens et médecins référents. Les soumissionnaires devront participer à la mise en place et à la clôture des essais et se soumettre à la procédure d'essai définie par le CHU de Rennes.

Selon le dispositif essayé, les frais occasionnés par les essais pourront donner lieu à facturation sur la base des prix fixés au bordereau des prix unitaires (BPU).

Article 13 - Démonstration / Présentation

Aucune démonstration/présentation n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

CHAPITRE VII - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Article 14 - Examen des candidatures

En application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, si le CHU de Rennes constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par le CHU de Rennes, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Article 15 - Jugement et classement des offres

Le CHU de Rennes vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le CHU de Rennes élimine les offres inappropriées ou inacceptables. Il peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser des offres irrégulières dans un délai qu'il estime approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le CHU de Rennes choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères, pondérés comme suit :

Lots 1, 2, 3, 4, 5, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26 et 33 :

Critère	Pondération du critère %	Sous-critères	Pondération du sous-critère %
1 Valeur technique sur la base du mémoire technique, des spécimens et des essais pour les lots concernés	50	- Ergonomie, facilité et sécurité d'utilisation	40
		- Etendue de la gamme	40
		- Conditionnement (présentation, volume, étiquetage, facilité de lecture du code barre)	20
2 Prestation Fournisseur sur la base de l'annexe 2 au CCTP	10		
3 Prix	40		

Lots 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 22, 27, 29, 30, 31 et 32 :

Critère	Pondération du critère %	Sous-critères	Pondération du sous-critère %
1 Valeur technique sur la base du mémoire technique, des spécimens et des essais pour les lots concernés	50	- Ergonomie, facilité et sécurité d'utilisation	80
		- Conditionnement (présentation, volume, étiquetage, facilité de lecture du code barre)	20
2 Prestation Fournisseur sur la base de l'annexe 2 au CCTP	10		

3 Prix	40		
---------------	-----------	--	--

Lot 17 :

Critère	Pondération du critère %	Sous-critères	Pondération du sous-critère %
1 Valeur technique sur la base du mémoire technique, des spécimens et des essais	50	- Capacité d'absorption, peluchage, facilité et sécurité d'utilisation - Etendue de la gamme - Conditionnement (présentation, volume, étiquetage, facilité de lecture du code barre)	60 30 10
2 Prestation Fournisseur sur la base de l'annexe 2 au CCTP	10		
3 Prix	40		

Lot 28 :

Critère	Pondération du critère %	Sous-critères	Pondération du sous-critère %
1 Valeur technique sur la base du mémoire technique, des spécimens et des essais	50	- Qualité du repérage, ergonomie, facilité et sécurité d'utilisation - Conditionnement (présentation, volume, étiquetage, facilité de lecture du code barre)	50 50
2 Prestation Fournisseur sur la base de l'annexe 2 au CCTP	10		
3 Prix	40		

Si une offre apparaît anormalement basse, le CHU de Rennes peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

Article 16 - Information des décisions de rejet

Conformément à l'article R2181-1 du code de la commande publique, le CHU de Rennes notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

Article 17 - Attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

Le délai imparti par le CHU de Rennes à l'attributaire, pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci, et ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

L'attributaire dont l'offre est retenue en est informé par courrier ou par échange dématérialisé.

Il fournit impérativement les documents suivants :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
Le CHU de Rennes s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à [l'article L 241-1 du code des assurances](#), l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à [l'article L.243-2 du code des assurances](#).

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies au CHU de Rennes tous les six mois durant l'exécution de ce marché public.

L'attributaire doit également remettre au CHU de Rennes, avant la notification du marché public et tous les six mois durant l'exécution de ce marché public, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché public d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le CHU de Rennes. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

CHAPITRE IX - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rennes
3, Contour de la Motte CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28.
Télécopie : 02 99 63 56 84.
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.